Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-200040111-20230516-23_085-DE

CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_085

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT MAISON DE L'EMPLOI

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 3 mai 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 25
Pouvoirs : 10
Votants : 35

Résultat des votes :

Pour : 35
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :
Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, ~~Pierre FAYARD~~ (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, ~~Bruno GUIOL~~, ~~Marie José SEGUIN~~ (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; ~~Christiane BROTTO SIMON~~ (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, ~~Cécile LASIO~~ (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, ~~Véronique MOREL~~, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, ~~Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ~~ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; ~~Murielle GIRAUD~~ (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, ~~Maryline ZANNA~~ (Saint-Thibaud de Couz) ; ~~Wilfried TISSOT~~ (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)

Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLE à Bertrand PICHON MARTIN, Christiane BROTTO SIMON à Christine SOURIS, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Cécile LASIO à Stéphane GUSMEROLI, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Marie José SEGUIN à Martine MACHON, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Wilfried TISSOT à Anne LENFANT

CONSIDÉRANT le conventionnement établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

CONSIDÉRANT la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse comme membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) et siégeant au Conseil d'administration,

RAPPELANT que dans le cadre des objectifs déterminés à l'article 1, la Maison de l'Emploi déploie son intervention au bénéfice des habitants des communes de Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Echelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont,

RAPPELANT que la Maison de l'Emploi intervient sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse pour :

- Des actions en direction des entreprises et les actions collectives pour les publics,
- La production d'un tableau de bord emploi formation analysant les données à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Communauté de Communes aux actions développées par la Maison de l'Emploi, pour l'année 2023, est de 39 818 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec la Maison de l'emploi et tout document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-200040111-20230516-23_085-DE

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 16 mai 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-200040111-20230516-23_085-DE

CONVENTION

Entre :

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan » – Immeuble Le Quartz – 40 rue Mainssieux – BP 363 – 38511 VOIRON CEDEX, représenté par son Président, Gérald CANTOURNET,

Et :

la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, - BP 8 - Pôle tertiaire – 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
représentée par sa Présidente, Anne LENFANT

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Un conventionnement était établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2023, la présente convention sera assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et qui comprend les communes couvertes par le SIVG.

Article 1

La Maison de l'Emploi a pour objet, selon sa convention constitutive, de contribuer à :

- l'amélioration et la coordination des services aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux actifs et aux entreprises du territoire, en matière d'emploi, de formation et d'insertion, dans un souci de proximité des publics et d'efficacité, ce en agissant directement ou en déléguant des actions, conformément au cahier des charges des Maisons de l'Emploi défini dans les arrêtés du 21 décembre 2009 et du 18 décembre 2013 et notamment dans les domaines suivants :
    - participation au développement de l'anticipation des mutations économiques ;
    - contribution au développement de l'emploi.
- élaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Le GIP a ainsi pour objet, pour le secteur du Pays Voironnais Chartreuse, l'animation et la gestion de la Mission Locale conformément aux textes régissant les Missions Locales.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-200040111-20230516-23_085-DE

La Maison de l'emploi est organisée selon trois pôles d'activité :

- Mission Locale Voironnais – Chartreuse ;
- Conseil professionnel des publics adultes : activités MIFE (Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi) et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ;
- Développement de l'emploi.

Article 2

Dans le cadre des objectifs déterminés à l'article 1, la Maison de l'Emploi déploie l'offre de service suivante :

- intervention au bénéfice des habitants des communes de Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Echelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont,
- sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse :
  - actions en direction des entreprises et les actions collectives pour les publics
  - production d'un tableau de bord emploi formation analysant les données à l'échelle du territoire de la communauté de communes

Article 3

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse participe financièrement aux actions développées par la Maison de l'Emploi.

Ainsi, cette participation financière sera, pour l'année 2023, de 39 818 € (trente-neuf mille huit-cent-dix-huit euros).

Article 4

Cette convention est établie pour l'année 2023. Elle pourra être renouvelée par un avenant annuel.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Voiron, le 7 mars 2023

Pour le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan,	**Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,**
Le Président, **Gérald CANTOURNET.**	**La Présidente,** **Anne LENFANT**